

VERS UNE CULTURE DE LA PROTECTION INTÉGRALE DE LA PERSONNE



Compte rendu des cas d'abus
et violences sexuelles sur des mineurs
et sur des adultes vulnérables ;
abus spirituels et d'autorité
dans le Mouvement des Focolari
avec référence
aux mesures de réparation,
aux nouvelles procédures d'enquête
et aux activités de formation
à la protection de la personne
(décembre 2022)

Rocca di Papa, 31 mars 2023

Chers amis,

Nous vous écrivons pour vous donner un compte rendu public des données concernant les signalements et des mesures que nous avons prises en tant que Mouvement des Focolari en raison du fléau des abus et violences sexuelles sur mineurs et personnes vulnérables et des abus de conscience, spirituels et d'autorité sur des adultes, qui ne nous a pas épargnés.

Aujourd'hui, un an s'est écoulé depuis la publication de l'enquête de GCPS Consulting sur les graves cas d'abus et violences sexuelles sur mineurs commis par un ancien focolarino français, J.M.M., qui nous a conduits à prendre des mesures nécessaires et décisives pour la prévention et la protection intégrale de la personne dans tous les secteurs du Mouvement.

Notre profonde gratitude va tout d'abord aux victimes, à leurs familles et à leurs communautés, aussi bien en France que dans différents pays où d'autres cas d'abus et violences sexuelles ont émergé. Nous les remercions pour le courage dont elles continuent à faire preuve en affrontant ces crimes et en les révélant au grand jour. Nous tenons à rappeler que leur aide et leur collaboration sont essentielles.

À chaque victime, nous demandons encore une fois, sincèrement pardon, au nom du Mouvement des Focolari.

Il n'y a pas de mots adéquats pour exprimer la douleur et la honte que nous continuons à ressentir face à tout cela ; cette nouvelle prise de conscience a renforcé en nous la détermination à agir pour condamner sans réserve ces actes totalement incompatibles avec le respect de l'intégrité de la personne humaine et donc contraires aux principes qui animent notre Mouvement.

Nous présentons ici un premier compte rendu sur les mesures de prévention, d'enquête, de transparence, de formation et de changement prises par le Mouvement des Focolari pour lutter contre ces crimes. À partir de cette année, il sera rendu public annuellement sur la page officielle des Focolari et s'adresse en premier lieu à toutes les victimes.

Nous sommes bien conscients que, dans la vie de notre Mouvement, il s'agit d'un moment important auquel nous ne voulons pas nous dérober et pour lequel nous remercions Dieu, qui nous ramène à Lui, avec humilité, repentir et espérance.

Margaret Karram

Présidente du Mouvement des Focolari

Jesús Morán

Coprésident du Mouvement des Focolari

TABLE DES MATIÈRES

1	Chronologie : le parcours du Mouvement des Focolari (MdF) vers une protection intégrale de la personne	4
2	Le contexte récent en résumé.	7
3	Données relatives aux cas d'abus et violences sexuelles signalés au sein du Mouvement des Focolari.	8
	Avant-propos	8
	Légende	8
	Abus et violences sexuelles sur mineurs ou sur adultes vulnérables	10
4	Les organes de protection des mineurs et des adultes vulnérables au sein du Mouvement des Focolari.	12
	4.1 Commission Indépendante Centrale	12
	4.2 Commissions Indépendantes Nationales.	13
	4.3 Conseil de surveillance	14
5	Réponses et mesures prioritaires mises en œuvre sur la base des recommandations de l'enquête indépendante menée par GCPS Consulting	15
	Un préambule : les victimes au centre.	15
	5.1 Lignes relatives au soutien et à la réparation financière en cas d'abus et violences sexuelles sur des mineurs et des adultes vulnérables	16
	5.2 Promouvoir la réflexion et le changement de culture, en particulier au niveau du leadership du Mouvement . . .	17
	5.3 Publication d'un rapport annuel au niveau mondial . . .	17
	5.4 Points d'écoute pour l'accueil des victimes.	18
	5.5 Formation des membres du Mouvement des Focolari dans le domaine de la protection des personnes.	18
	5.6 Les nouveaux protocoles du Mouvement des Focolari pour la protection de la personne.	20
6	Contacts	22
	ANNEXE Références aux recommandations de GCPS Consulting	23

CHRONOLOGIE :

LE PARCOURS DU MOUVEMENT DES FOCOLARI (MDF) VERS UNE PROTECTION INTEGRALE DE LA PERSONNE

1

2000-2010

Début de la gestion, au niveau national, de quelques accusations et de plaintes à l'encontre de membres laïcs et consacrés, en collaboration avec les centres internationaux du MdF pour les membres consacrés. Les accusations ont été traitées en grande partie conformément aux normes ecclésiales, tant locales qu'internationales, et à la législation de chaque pays, en tenant compte des demandes des victimes et de leurs familles. Vers l'année 2000, dans certains pays anglo-saxons, des équipes d'experts ont été constituées et de bonnes pratiques pour la protection de la personne ont été mises en place conformément aux exigences juridiques nationales, y compris le signalement obligatoire aux autorités judiciaires.

2011

Premier cours international sur la prévention et la protection des mineurs pour les formateurs et les accompagnateurs d'enfants et d'adolescents dans le MdF.

2012

Constitution d'un groupe d'experts au niveau international pour l'élaboration de mesures pour la protection des mineurs.

2013

Utilisation *ad experimentum* en Italie des premières « Lignes directrices pour le Bien-être et la Protection des Mineurs » du MdF. Institution de la Commission Centrale pour le Bien-être et la Protection des Mineurs (CO.BE.TU.) et de commissions subsidiaires au niveau local qui collaborent avec la commission internationale. Premier congrès international sur la protection des mineurs ; les lignes directrices sont présentées *ad experimentum*.

2014

Publication des « Lignes directrices pour le Bien-être et la Protection des mineurs » valables pour tous les pays dans lesquels le MdF opère. Planification et mise en œuvre d'un cours de base sur la protection des mineurs pour les formateurs et les accompagnateurs de mineurs et réalisation d'un manuel pratique pour Animateurs. Constitution du Conseil de surveillance en matière de protection.

2015

Création de l'Organe pour la Protection de la personne, chargé de recevoir les plaintes ou les signalements d'abus de conscience, spirituels et d'autorité concernant des personnes non mineures appartenant au MdF.

2019

Premier congrès international pour les personnes en charge et les Commissions locales du Bien-être et de la Protection des mineurs, avec 162 experts de 39 pays. Première mise à jour des Lignes Directrices et publication ultérieure. Maria Voce, alors Présidente des Focolari, et Jesús Morán, Coprésident, écrivent une [lettre](#) aux membres du MdF sur la situation en matière d'abus sur mineurs et sur l'engagement vers une « tolérance zéro ».

2020

Premier rapport du Coprésident du MdF, Jesús Morán aux responsables du MdF, avec des indications contraignantes en matière d'abus sexuels, spirituels et d'autorité. Institution d'une Commission pour la révision des Statuts généraux du MdF et des Règlements des différentes branches, pour l'étude spécifique de la nécessaire distinction entre la « sphère de la conscience » et la « sphère de la gouvernance » dans la vie communautaire, et donc concernant la protection de la personne.

Les médias français publient la nouvelle d'un cas d'abus sexuel sur mineurs commis par J.M.M., ancien membre du MdF. Lors d'une vidéoconférence mondiale avec les membres des Focolari, la Présidente de l'époque, Maria Voce, et le Coprésident, Jesús Morán, demandent pardon aux victimes pour les crimes d'abus et de violences sexuelles commis au sein du Mouvement.

Le MdF charge la société indépendante GCPs Consulting de mener une enquête sur le cas de J.M.M. en France.

2021

Dans le Document final de l'Assemblée générale, le MdF déclare qu'il s'engage à renforcer les mesures de prévention et de soutien, avec une demande explicite de pardon aux victimes.

La Présidente Margaret Karram, en accord avec le Coprésident Jésus Morán, procède à l'unification de la Commission pour le Bien-être et la Protection des mineurs et de la Commission Indépendante pour la Protection de la personne. Une seule Commission centrale pour la Promotion du Bien-être et la Protection de la personne est constituée, composée d'experts en droit, en éducation et en psychologie, provenant de différentes zones géographiques et culturelles.

2022

Publication des résultats de l'enquête menée par GCPS Consulting sur la page web du MdF.

Le Mouvement institue une commission chargée d'élaborer des mesures en réponse aux recommandations de l'enquête indépendante.

Extension du Conseil de surveillance à 5 membres, tous extérieurs au MdF.

Première formation intensive pour les responsables du MdF et le Conseil général sur la gestion du leadership et sur les abus sexuels et de conscience.

LE CONTEXTE RECENT EN RESUME

2

Le 30 mars 2022, le Mouvement des Focolari a publié les résultats d'une [enquête indépendante](#) commandée le 23 décembre 2020 concernant des cas d'abus sexuels sur des mineurs, commis par un ancien focolarino français, J.M.M..

À la demande des victimes, l'enquête a été confiée à un organisme extérieur aux Focolari et la société britannique [GCPS Consulting](#), un organisme indépendant dont la mission est d'aider les institutions à améliorer leurs systèmes de prévention et de signalement des abus, a été identifiée.

Cette enquête, intitulée « *Rapport d'une enquête indépendante sur les abus historiques commis sur les enfants - Résultats de l'enquête sur les allégations d'abus sexuels commis par J.M.M. et sur la gestion de ces événements par le Mouvement des Focolari* », avait pour mission « *d'écouter les victimes et de recueillir d'autres témoignages, ainsi que d'examiner s'il y a eu des omissions, des dissimulations ou des silences de la part des responsables du Mouvement* », comme l'indique le résumé introductif du document.

Pendant 15 mois, GCPS Consulting a ainsi écouté de nombreux témoignages couvrant la période 1958-2020, qui ont montré clairement et sans équivoque que J.M.M. avait été responsable d'abus, à différents niveaux, sur au moins 26 victimes.

À l'issue de l'enquête, il a indiqué au Mouvement des Focolari une série de [recommandations](#) visant à renforcer l'environnement de protection et les mesures de prévention, pour mettre au centre les victimes et les "survivants" et, par conséquent, les actions de réparation, de suivi et de révision, y compris celles relatives à des changements fondamentaux dans la culture et le leadership.

Dans le [communiqué de presse](#) du 19 mai 2022, Margaret Karram, Présidente du Mouvement des Focolari, a annoncé qu'à la suite des résultats de l'enquête de GCPS Consulting, un « *processus décisif de réorientation de la vie et des activités du Mouvement était en cours, où le mineur et la personne, dans toute leur complexité, sont au centre de tous les processus de soins, de protection, de réparation et de renaissance* ».

Le présent compte rendu entend réaffirmer la centralité de toutes les victimes et "survivants" dans ce parcours pour mettre en œuvre une culture de l'accueil, du respect absolu de la dignité de la personne et de la « tolérance zéro ».

DONNEES RELATIVES AUX CAS D'ABUS ET VIOLENCES SEXUELLES SIGNALÉES AU SEIN DU MOUVEMENT DES FOCOLARI

3

Avant-propos

Il est important de répéter que le début de ce parcours de purification et de justice est parti des victimes qui ont courageusement dénoncé les crimes subis. C'est grâce à elles que le Mouvement des Focolari a pu entamer un parcours de prise de conscience progressive ; en outre, l'écoute de ceux qui ont subi un abus ou une violence sexuelle a ouvert la voie à la création des premiers instruments d'aide, de soutien psychologique et d'accompagnement.

Légende

Comme indiqué ci-dessus, les données suivantes concernent tous les signalements reçus par la CO.BE.TU. depuis 2014, année où la Commission Internationale a commencé son travail de collecte des signalements et de prise en charge des cas. Le rapport examine les cas d'abus et violences sexuelles survenus entre 1969 (année du premier cas connu du Mouvement des Focolari, tandis que la GCPS a déclaré que les témoignages qu'elle a recueillis se réfèrent à des abus survenus à partir de 1958) et 2022.

Nous sommes conscients que les données ne racontent qu'une partie de l'histoire ; même la période au cours de laquelle les signalements ont été recueillis peut sembler trop limitée (2014-2022), mais il s'agit des statistiques dont nous disposons. Cependant, nous avons essayé de présenter un tableau aussi complet que possible, en incluant également les signalements concernant des auteurs qui ne sont pas membres du Mouvement des Focolari, mais qui ont commis des abus ou violences sexuelles dans des milieux du Mouvement ou lors d'événements promus par les Focolari (rapportés sous la mention "autres"). Nous avons honte du manque de vigilance et de protection des enfants.

Le faible nombre de signalements à l'autorité judiciaire (9) peut susciter une certaine perplexité. Il convient de préciser qu'auparavant, le choix avait été fait de ne pas transmettre à l'autorité judiciaire des affaires qui auraient été classées par cette dernière, sans aucune vérification, parce qu'elles étaient prescrites par les lois nationales. Avec le [Protocole pour la protection de la personne](#), qui entre désormais en vigueur, cette pratique

change puisqu'il est stipulé que tous les cas doivent être signalés aux autorités. D'autres variables peuvent concerner les cas où les victimes ne sont pas disposées à porter plainte ou le fait que la loi n'exige pas de porter plainte. Enfin, les cas définis comme "classés" sont ceux pour lesquels il a été établi qu'il n'y avait pas de motifs suffisants pour donner suite.

L'activité d'enquête interne au Mouvement des Focolari concernant les abus de conscience, spirituels et d'autorité est encore plus récente, comme le montre la date du début de collecte des signalements, 2018. Par conséquent, la donnée concernant les auteurs de ce type d'abus (31) ne concerne que ceux qui ont été identifiés ; quelques-uns sont encore en cours d'identification.

Abus et violences sexuelles sur mineurs ou sur adultes vulnérables

Les données suivantes se réfèrent aux signalements parvenus à la CO.BE. TU. (et non aux faits qui se sont produits) au cours de la période 2014-2022.

Total des signalements	61
Distinction des signalements selon l'âge des victimes au moment de l'abus	
	17 adultes vulnérables
	29 (entre 14 et 18 ans)
	13 (moins de 14 ans)
	2 signalements pour possession de matériel pédopornographique
Total des auteurs d'abus	66 ¹
dont :	
	53 laïcs (dont 32 avec vœux)
	5 prêtres/religieux
	4 mineurs
	4 autres ²
Distinction des auteurs par genre	63 hommes 3 femmes
Mesures prises par le Mouvement des Focolari	
20	démission (la personne consacrée est relevée de ses vœux à la suite d'une condamnation ou d'un avertissement pour avoir commis un délit à l'encontre d'un mineur ou d'un adulte vulnérable)
9	prononcé de sanctions
19	cas encore en cours
9	signalement à l'autorité judiciaire
6	suspension en attente d'autre jugement (pour la plupart de l'autorité ecclésiastique)
12	classement dont 1 décédé (il s'agit de cas où il a été établi qu'il n'y avait pas de motifs suffisants pour poursuivre l'enquête)
Répartition des signalements par zone géographique	39 Europe 15 Amériques 3 Asie/Océanie 4 Afrique

1 Le nombre d'auteurs est supérieur au nombre de signalements car certains d'entre eux concernent plus d'un auteur.

2 Auteurs qui ne sont pas membres des Focolari, mais qui ont commis l'abus au sein des structures ou à l'occasion d'activités promues par le Mouvement.

Abus sexuels, de conscience, spirituels et d'autorité envers des adultes

Les données suivantes se réfèrent aux signalements parvenus à la CO.BE.TU. (et non aux faits qui se sont produits) à partir du 1er septembre 2021, et à ceux parvenus à la commission précédente de 2018 au 31 décembre 2022.

Nombre total des signalements

22

Nombre total des auteurs d'abus

31 outre certains non encore identifiés³

dont : 28 laïcs avec des vœux
3 prêtres/religieux

Distinction des auteurs par genre

12 hommes
19 femmes

Mesures prises par le Mouvement des Focolari

14 cas encore en cours
4 prononcé de sanctions
4 classement dont 2 décédés (cas pour lesquels il a été établi qu'il n'y avait pas de motifs suffisants pour poursuivre l'enquête)

Répartition des signalements par zone géographique

16 Europe
3 Amériques
2 Afrique
1 Asie/Océanie

³ Le nombre d'auteurs est plus élevé que le nombre de signalements car certains signalements font état de plusieurs auteurs, dont certains ne sont pas identifiés, et parce que les signalements ne se limitent pas à des individus, mais au comportement de groupes de membres.

LES ORGANES DE PROTECTION DES MINEURS ET DES ADULTES VULNERABLES AU SEIN DU MOUVEMENT DES FOCOLARI

4

4.1 Commission Indépendante Centrale

La Commission pour le Bien-être et la Protection de la personne (CO. BE.TU.) opère jusqu'au 30 avril 2023. Elle s'occupe de la gestion des signalements d'abus au sein du Mouvement des Focolari, ainsi que de la prévention, de la formation et de l'accompagnement. À partir du 1er mai 2023, la Commission Indépendante Centrale deviendra opérationnelle et s'occupera exclusivement du traitement des signalements. Elle est divisée en deux sections distinctes : une section d'enquête qui mène l'enquête préliminaire ; l'autre, une section d'instruction, qui mène la phase de collecte des éléments et la phase de prise de décision de la procédure.

La Commission Indépendante Centrale est composée d'un nombre minimum de huit membres, dont un coordinateur, trois enquêteurs et quatre instructeurs, tous d'une intégrité morale, d'une compétence et d'une expérience professionnelle avérées dans l'un des domaines suivants : médico/psychiatrique, psychothérapeutique, pédagogique/ éducatif, juridique ou moral, et issus de différents milieux internationaux.

Ils sont tous nommés par la Présidente et peuvent être extérieurs ou appartenir au Mouvement des Focolari, mais les membres qui exercent des fonctions de gouvernement au niveau central ou local, ou qui représentent le Mouvement à quelque niveau que ce soit, ne peuvent pas en être membres.

Le mandat est de trois ans et ne peut être renouvelé plus d'une fois. Il peut être révoqué par la Présidente à tout moment pour des raisons sérieuses, comme le prévoit le Règlement intérieur de la Commission Indépendante.

La Commission est autonome et indépendante de tout organe directeur du Mouvement des Focolari et n'est soumise qu'au contrôle du respect des lignes directrices et du Règlement intérieur, de la part du Conseil de surveillance.

La Commission Indépendante Centrale remplit les fonctions suivantes :

- recueille les signalements d'abus de toute nature, connus de quelque manière que ce soit, par l'intermédiaire des deux sections (d'enquête et d'instruction), mène les procédures dans les cas relevant de sa compétence, comme indiqué à l'article 4 du Protocole pour le traitement des cas d'abus au sein du Mouvement des Focolari ;
- se charge de signaler aux autorités ecclésiastiques et étatiques les cas relevant de sa compétence ;
- s'appuie, si nécessaire, sur l'avis de spécialistes et d'experts, désignés pour des questions spécifiques ;

- de sa propre initiative ou à la demande des Commissions nationales, elle assiste et soutient si nécessaire les activités de ces dernières, en leur fournissant des indications et des orientations appropriées, en tenant compte de la sensibilité culturelle locale, afin de mettre en œuvre dans le monde entier des critères homogènes dans le traitement des cas ;
- établit et publie un rapport annuel sur les activités de la Commission Indépendante Centrale et des Commissions Indépendantes Nationales, et en envoie une copie à la Présidence et au Conseil de surveillance.

Courriel : abusereport.foc@gmail.com

4.2 Commissions Indépendantes Nationales

Les Commissions Nationales sont composées d'au moins quatre membres, nommés par les responsables du Mouvement dans les différentes zones géographiques, selon les critères établis pour la composition de la Commission Indépendante Centrale : un coordinateur, un enquêteur et deux instructeurs.

Des Commissions Indépendantes seront créées dans les cités-pilotes internationales du Mouvement, avec les mêmes caractéristiques que les Commissions Nationales, dont les membres seront nommés par les responsables de la Cité-pilote.

Les Commissions Nationales et celles des cités-pilotes exercent les fonctions remplies par la Commission Indépendante Centrale, dans les limites de leurs compétences, comme indiqué à l'article 4 du Protocole pour le traitement des cas d'abus et violences sexuelles, avec les adaptations appropriées aux structures territoriales de gouvernance, en accord et dans un climat de dialogue et de concertation continu avec la Commission Indépendante Centrale. À cette fin, elles communiqueront à la Commission Indépendante Centrale tous les signalements reçus.

À l'heure actuelle, les Commissions Nationales ou les personnes chargées de la Protection de la personne (présentes là où les commissions n'ont pas encore été créées) sont réparties dans le monde entier de cette manière :

- 15 Amériques
- 12 Afrique
- 15 Europe
- 6 Asie/Océanie

4.3 Conseil de surveillance

Le [Conseil de surveillance](#) est nommé par la Présidente et se compose d'au moins cinq membres extérieurs au Mouvement des Focolari, tous d'une intégrité morale avérée, d'une compétence et d'une expérience dans l'un des domaines suivants : médico/psychiatrique, psychothérapeutique, pédagogique/éducatif, juridique ou moral, issus d'horizons internationaux différents, en veillant, dans la mesure du possible, à la parité hommes-femmes dans la composition du Conseil de surveillance.

Le mandat est de trois ans, renouvelable au maximum une fois. La nomination est toujours révocable par la Présidente pour des raisons sérieuses.

Le Conseil de surveillance :

- contrôle l'application correcte des procédures par la Commission Indépendante Centrale et les Commissions Indépendantes Nationales, sans toutefois entrer dans le détail de l'évaluation des cas individuels ;
- se réunit au moins deux fois par an avec la Commission Indépendante Centrale ;
- assure le suivi de la politique de prévention en matière d'abus et violences sexuelles mise en œuvre par le Mouvement des Focolari, auquel il adresse, le cas échéant, les recommandations nécessaires ;
- évalue et exprime un avis sur les plaintes déposées par les victimes, les personnes accusées ou toute personne ayant un intérêt légitime concernant l'activité de la Commission Indépendante Centrale et des Commissions Indépendantes Nationales, de même que sur la mise en œuvre de la prévention des abus et violences sexuelles par le Mouvement des Focolari ;
- rédige un rapport annuel sur ses activités, qui sera envoyé à la Présidente, au Coprésident et à la Commission Indépendante Centrale, et sera diffusé au public par le Mouvement des Focolari.

Courriel : supervisoryboard.cobetu@gmail.com

REPONSES ET MESURES PRIORITAIRES MISES EN ŒUVRE SUR LA BASE DES RECOMMANDATIONS DE L'ENQUETE INDEPENDANTE MENEES PAR GCPS CONSULTING

5

Nous exprimons notre profonde tristesse et douleur aux victimes des abus et violences sexuelles commis par des membres du Mouvement des Focolari et nous remercions la GCPS d'avoir mis en lumière les souffrances qui leur ont été infligées. Nous nous engageons à tirer les leçons de cette enquête et à faire tout notre possible pour aider tous ceux qui appartiennent au Mouvement à adopter une culture de la protection et de l'attention à tous les niveaux de l'existence.

Les recommandations de GCPS détaillaient un certain nombre de points clés qui nécessitaient une réponse complète et détaillée. Après avoir analysé toutes les recommandations, nous avons commencé à travailler sur celles qui nécessitaient un retour d'information immédiat, et un groupe de travail a été mis en place pour élaborer les réponses et les mettre en œuvre.

Voici les mesures - actuellement à différents stades de mise en œuvre - considérées comme les plus urgentes et les plus nécessaires pour engager fermement le Mouvement sur la voie de la réparation et d'un redémarrage positif. Les nouveaux protocoles pour les procédures d'enquête interne, ainsi que les lignes relatives au soutien et à la réparation financière en cas d'abus et de violences sexuelles sur des mineurs et des adultes vulnérables, révisés et renouvelés en 2023, représentent le parcours offert par le Mouvement des Focolari aux victimes à partir du signalement de l'abus subi jusqu'à la réparation éventuelle.

Un préambule : les victimes au centre

Les personnes qui ont été victimes d'abus et de violences sexuelles sont au centre de tout processus et constituent la priorité. Révéler un abus ou une violence sexuelle demande un énorme courage et un haut niveau de confiance ; par conséquent, lorsqu'une personne est prête à raconter son histoire, il est essentiel que l'auditeur réponde avec beaucoup de sensibilité et d'empathie. C'est en rencontrant, en écoutant la personne et en lui demandant pardon que le processus de réparation peut commencer, suivi d'une offre d'aide et de soutien.

En outre, le Mouvement des Focolari souhaite assurer toute la disponibilité possible pour apporter aide, accompagnement et garantir la justice aux victimes, en respectant toujours leur souhait de rester anonymes.

5.1 Lignes relatives au soutien et à la réparation financière en cas d'abus et de violences sexuelles sur des mineurs et des adultes vulnérables

En 2022, le Mouvement des Focolari a élaboré des lignes directrices relatives au soutien et à la réparation financière des victimes. À la fin du parcours (qui peut se dérouler avec l'accompagnement de commissions internes ou d'organismes externes), s'il est déclaré que l'abus a probablement eu lieu, une demande de réparation financière devra éventuellement faire partie d'un processus de justice réparatrice. En effet, le Mouvement des Focolari est conscient que le soutien aux victimes doit couvrir un champ beaucoup plus ample que [celui de] l'aide financière et qu'aucune réparation ne peut éliminer ou compenser le grave préjudice causé par l'abus et les violences sexuelles. C'est pourquoi l'écoute, l'assistance et l'accompagnement ont pour but de contribuer, dans la mesure du possible, à la guérison de la personne, afin de panser, au moins en partie, ces blessures si douloureuses.

Les [lignes relatives au soutien et à la réparation financière aux victimes d'abus et violences sexuelles sur des mineurs et sur des personnes vulnérables](#) ont été mises en œuvre dans les différents pays dès les premiers mois de 2023 et seront progressivement mises à jour avec l'identification de critères permettant une approche personnalisée des situations individuelles.

Le document présente, en résumé, le cadre complet des indications susmentionnées. Chaque pays peut avoir des modalités différentes, compte tenu des obligations découlant des différentes lois civiles ou de l'intervention d'autorités extérieures dans le processus d'accompagnement. Les structures d'accueil locales seront en mesure d'offrir des réponses plus détaillées aux questions spécifiques des victimes.

Les victimes qui souhaitent demander une réparation financière pour des abus et violences sexuelles commis sur des mineurs et sur des adultes vulnérables peuvent envoyer leur demande à l'adresse électronique suivante : riparazione.mdf@focolare.org.

5.2 Promouvoir la réflexion et le changement de culture, en particulier au niveau du leadership du Mouvement

La Présidente et le Coprésident du Mouvement des Focolari ont immédiatement encouragé les membres, en particulier les responsables, à s'informer sur les résultats de l'enquête de *GCPS Consulting*. Ils l'ont fait par le biais de communiqués de presse diffusés dans les médias internationaux, sur la page web officielle du Mouvement et sur les réseaux sociaux, ainsi que par des vidéoconférences avec les membres des Focolari dans le monde entier. Dans les différents groupes et communautés du Mouvement, des espaces continuent d'être consacrés à la réflexion et aux échanges ; dans plusieurs pays d'Europe occidentale, par exemple, des rencontres intitulées « *Libérer la parole* » ont été organisées pour partager le "vécu" de chacun dans le Mouvement.

Au cours de la réunion annuelle du Conseil Général et des responsables territoriaux du Mouvement dans les différentes zones géographiques, plusieurs experts dans le domaine des abus et violences sexuelles (extérieurs au Mouvement) sont intervenus pour dispenser une formation. Les 8 sessions intitulées « *Le courage d'écouter, le courage de parler* », consacrées à un dialogue sincère et profond ouvrant un espace de lecture de sa propre histoire et de celle des communautés, au vu d'une plus grande prise de conscience acquise aujourd'hui, ont été particulièrement importantes. Cette pratique est en train d'être étendue aux différentes communautés du Mouvement dans le monde et elle est mise en œuvre dans de petits groupes.

5.3 Publication d'un rapport annuel au niveau mondial

Nous confirmons la publication annuelle d'un rapport sur le travail effectué par la Commission Indépendante Centrale sur les cas d'abus, sur les mesures de prévention et de protection au sein du Mouvement des Focolari et sur les activités de formation de ses membres dans le domaine de la protection de la personne.

Pour une comparaison directe avec les recommandations de l'enquête GCPS Consulting, voir l'annexe.

5.4 Points d'écoute pour l'accueil des victimes

Les points d'écoute permettent de partager des expériences traumatisantes et des préoccupations en toute confiance et confidentialité. Plusieurs de ces points d'écoute ont vu le jour en Europe : un pour les membres des Focolari en Autriche, en Allemagne et en Suisse ; un pour les quatorze autres pays d'Europe occidentale, avec des experts pour les différentes zones géographiques qui offrent un service dans les différentes langues. En Europe centrale, il existe des points d'écoute en slovaque et en polonais. Une équipe d'experts élabore un protocole d'accompagnement des victimes, et des collaborations avec d'autres organismes sont en cours, comme en France avec la [CRR \(Commission Reconnaissance Réparation\)](#).

5.5 Formation des membres du Mouvement des Focolari dans le domaine de la protection des personnes

Activités de formation pour la prévention des abus et violences sexuelles

Dès 2011, l'urgence de mettre en place des formations à la prévention des abus, notamment à destination d'animateurs du Mouvement travaillant avec des enfants et des jeunes mineurs, a été soulignée.

À cette fin, depuis 2013, la CO.BE.TU. centrale a commencé à structurer les domaines de formation et de prévention au niveau international, par le biais des instruments suivants :

- la **création de Commissions ou de référents locaux** (nationaux ou par groupes de pays), chargés de mener des actions de formation à l'intention des accompagnateurs et des personnes en contact avec des mineurs ;
- la **production de matériel de formation**, disponible notamment dans le « *Cours de base pour la Protection des Mineurs* ». Il s'agit d'une activité de formation d'une durée d'environ six heures qui présente aux participants les principes pédagogiques, psychologiques, médicaux et juridiques de base pour la prévention des abus et violences sexuelles. Un « *Manuel pour Assistants et Accompagnateurs* » est également fourni ; il offre des éléments pratiques et concrets pour mettre en œuvre au mieux cette prévention.

Un travail a également été fait sur un processus d'"inculturation" des contenus de la formation, afin de les rendre utilisables dans de nombreuses zones géographiques et de créer un réseau d'experts pour la formation spécifique des membres du Mouvement qui opèrent au contact de mineurs. Jusqu'en décembre 2022, **17 000 personnes ont suivi le cours de base**, sur

tous les continents, avec des participants de différentes Églises chrétiennes et d'autres religions. Le cours a été traduit en plusieurs langues et s'est déroulé à la fois en présence et en ligne.

Les commissions pour la Protection du Brésil et du Mexique ont présenté conjointement un projet de formation au CELAM (Conseil épiscopal latino-américain et des Caraïbes), qui a été approuvé par toutes les Conférences épiscopales du continent.

En outre, depuis l'année 2000, des formations locales ont été mises en place dans plusieurs pays, proposées par exemple par des Églises chrétiennes (dans certains cas, il s'agissait d'une condition préalable pour travailler avec des mineurs), ou par des associations dédiées à cette fin.

En mai 2022, la Présidente du Mouvement des Focolari **s'est engagée** formellement et publiquement **à rendre obligatoire la participation à au moins un cours de base** sur la protection des mineurs et des personnes vulnérables pour **tous les membres du Mouvement** dans le monde entier, y compris les mineurs eux-mêmes. Afin de remplir cet engagement, une Commission internationale est en train d'être mise en place. Elle dépend de la gouvernance du Mouvement des Focolari et est distincte de la Commission d'enquête indépendante.

Formation pour la prévention des abus spirituels ou d'autorité

L'approche dans ce domaine est beaucoup plus récente et se fait de manière progressive.

Depuis juin 2022, sont organisées des formations qui s'adressent **principalement à des personnes occupant des postes de responsabilité à différents niveaux**.

Ces cours se sont tenus dans plusieurs pays européens - également en ligne -, par l'intermédiaire des agences culturelles du Mouvement des Focolari (comme l'Institut Universitaire Sophia et le Centre *Evangelii Gaudium*), ou des centres des subdivisions selon lesquelles s'articule le Mouvement. Parmi les thèmes abordés, on peut citer : l'abus spirituel, la dignité de la personne, la distinction entre la sphère de gouvernance et la sphère de conscience, l'accompagnement spirituel, le leadership participatif.

On travaille actuellement à la planification et à la préparation d'une sorte de catalogue regroupant les cours consacrés à la protection de la personne : ce recueil comprendra différentes offres de formation déjà existantes ou pouvant être mises en œuvre en synergie avec l'Église locale et/ou d'autres organisations travaillant dans ces domaines. Il sera possible de les utiliser pour accompagner et compléter le module de base et elles seront destinées en particulier à ceux et celles qui occupent des postes de responsabilité dans le Mouvement.

5.6 Les nouveaux protocoles du Mouvement des Focolari pour la protection de la personne

Les principales nouveautés concernent :

1. les procédures de signalement, de plainte et d'enquête ;
2. les compétences de la Commission Indépendante Centrale ;
3. la composition de la Commission Indépendante Centrale et ses fonctions.

Procédures de signalement, de plainte et d'enquête

Dans les pays où il existe une obligation de signalement, celui-ci est immédiatement transmis aux autorités judiciaires. Si le droit national ne prévoit pas d'obligation de signalement, mais que les faits sont néanmoins constitutifs d'une infraction, la Commission fera le signalement aux autorités judiciaires immédiatement après avoir constaté la vraisemblance des faits, sauf si la victime ou ses parents s'y opposent. A ce stade, la rapidité est un élément important et tout sera mis en œuvre pour la respecter, afin de favoriser un contact immédiat avec la victime.

Conformément aux normes législatives internationales, également soulignées dans les recommandations de *GCPS Consulting*, le signalement d'un abus ou d'une violence sexuelle se fera même si l'infraction est déjà prescrite (si elle s'est produite il y a de nombreuses années).

L'envoi du signalement aux autorités ecclésiastiques suivra les normes canoniques.

Suite aux décisions des autorités judiciaires ou ecclésiastiques, il est prévu que le Mouvement des Focolari prenne les mesures et sanctions appropriées à l'encontre de la personne inculpée

La Commission Indépendante Centrale est composée de deux sections : l'une est chargée des enquêtes et l'autre de la phase d'instruction. Parallèlement, sont menées des activités d'accompagnement des victimes et de soutien économique.

Compétences de la Commission Indépendante Centrale

Afin de renforcer l'indépendance de la Commission Indépendante Centrale et d'accroître l'efficacité de son travail, le nouveau protocole stipule que la Commission ne s'occupera que de l'enquête et de l'examen des signalements.

Le Mouvement suivra les activités de prévention, de formation des membres du Mouvement et d'accompagnement des victimes.

Composition de la Commission Indépendante Centrale

En raison de l'évolution des compétences de la Commission Internationale, un renouvellement de sa composition est en cours. La recherche de deux nouveaux membres qualifiés n'appartenant pas au Mouvement, experts dans le traitement des cas d'abus et violences sexuelles et provenant de pays différents, est actuellement en cours, afin de promouvoir toujours plus une approche objective, indépendante et spécifique à chaque situation.

Les nouvelles publiées dans ce rapport peuvent être consultées sur le [site](#) officiel du Mouvement des Focolari. Des traductions de ce document seront bientôt disponibles en anglais, français, espagnol et portugais.

Les communications, commentaires ou questions sur le contenu de ce rapport peuvent être envoyés à : segreteria.tutela@focolare.org.

Pour signaler un abus ou une violence sexuelle, veuillez écrire à : abusereport.foc@gmail.com.

Pour contacter le Conseil de surveillance : supervisoryboard.cobetu@gmail.com.

Les victimes qui souhaitent obtenir une réparation financière pour des abus et violences sexuelles commis sur des mineurs et sur des adultes vulnérables peuvent écrire à l'adresse suivante : riparazione.mdf@focolare.org.

ANNEXE:

REFERENCES AUX RECOMMANDATIONS DE GCPS CONSULTING

L'[enquête](#) de la GCPS a fourni au Mouvement un certain nombre de recommandations sur divers aspects ; voir en particulier les pages 59 et suivantes. Ces recommandations n'étant pas numérotées, les pages où elles se trouvent sont indiquées entre parenthèses ci-dessous.

De nombreuses réponses à ces recommandations figurent dans le présent rapport.

Actions déjà mises en œuvre

- les modifications apportées aux Lignes directrices et à la Commission Indépendante Centrale (p. 65) ;
- les modifications apportées à la procédure de signalement des cas (p. 64-65) ;
- les communications publiques, y compris la publication d'un rapport annuel (p. 66) ;
- l'intégration dans le Conseil de surveillance d'autres experts, extérieurs au Mouvement (p. 64).

Processus engagés (beaucoup sont déjà à un stade avancé et décrits dans le présent rapport)

- des journées d'écoute et de réflexion (p. 60) ;
- plan d'accompagnement des victimes (p. 62) ;
- plan de prévention et de formation des membres du Mouvement dans le monde entier (p. 60-62) ;
- plan de formation des responsables du Mouvement (p. 60-62) ;
- modification des pouvoirs et des ressources de la Commission Indépendante Centrale (p. 64-65) ;
- les mécanismes de soutien et de réparation (p. 67-68).



www.focolare.org